

MINISTERE
de l'EDUCATION
NATIONALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Beaux - Arts

Monuments Historiques
Mouilles & Sites

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt
général

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION
NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protec-
tion des monuments naturels et des sites de carac-
tère artistique, historique, scientifique, légén-
daire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du
11 juillet 1942;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conserva-
tion présente un intérêt général l'ensemble formé à Fontjoncouse (Aude) par
l'ancien château seigneurial, l'église (façades, élévations, toitures de ces
immeubles bâtis) et leurs abords, limités par un chemin circulaire sis sur les
parcelles cadastrales n° 1 à 26 et appartenant à:

la commune	1.6.7.8.	MARTY Baptiste	10
AMIEL Mathieu	23.	MARTY Mathieu	2
AUGE Jean	13.14.19.21.		
BERTHOMIEU Pierre	4.9.11.		
PETHOMIEU Pierre et AUGÉ Jean	12.		
FABRE dit FABREGUE	15.		
FABRE Jean dit GARRABI	20.		
FABRE J.B.	22.24.		
GARRIC Guillaume	5.		
LABOUCARIE à Boutenac	25.26.		
MARTY André	16.17.18		
MARTY Antoine dit Cadet	3		

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du départe-
ment pour les archives de la préfecture et au Maire de la Commune de
FONTJONCOUSE et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

PARIS, le 10 Décembre 1942

Par délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux Arts

HAUTECOEUR

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

Fontjoncouse. —

- Ancien château seigneurial, église (façades, élévations, toitures de ces immeubles bâtis) et leurs abords limités par un chemin circulaire et sis sur les parcelles n^{os} 1 à 26 du cadastre (S. *Ins.* : 10 décembre 1942).



11 AUDE

FONTJONCOUSE

CANTON : DURBAN-CORBIERES

ARRONDI : NARBONNE

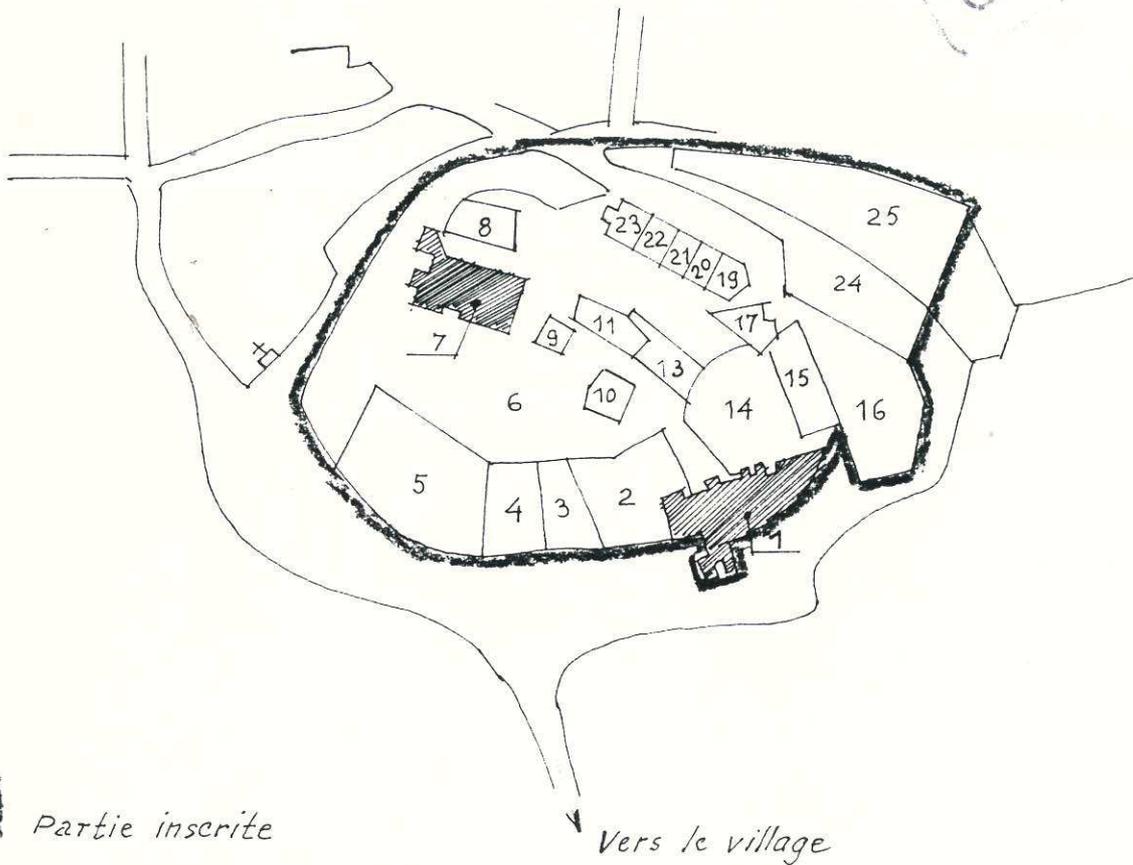


ANCIEN CHATEAU ET EGLISE

"MICHELIN" au 1/200 000
N° 86 pli 9

p. 12, 18 26? Orientation? Echelle?

ORIGINAL
2



Partie inscrite

Vers le village

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à FONTJONCOUSE (Aude) par l'ancien château seigneurial, l'église (façades, élévations, toitures de ces immeubles bâtis) et leurs abords, limités par un chemin circulaire sis sur les parcelles cadastrales 1 à 26

(Arrêté du 10 décembre 1942)

DÉPARTEMENT
AUDE

COMMUNE
FONT JONCOUSE

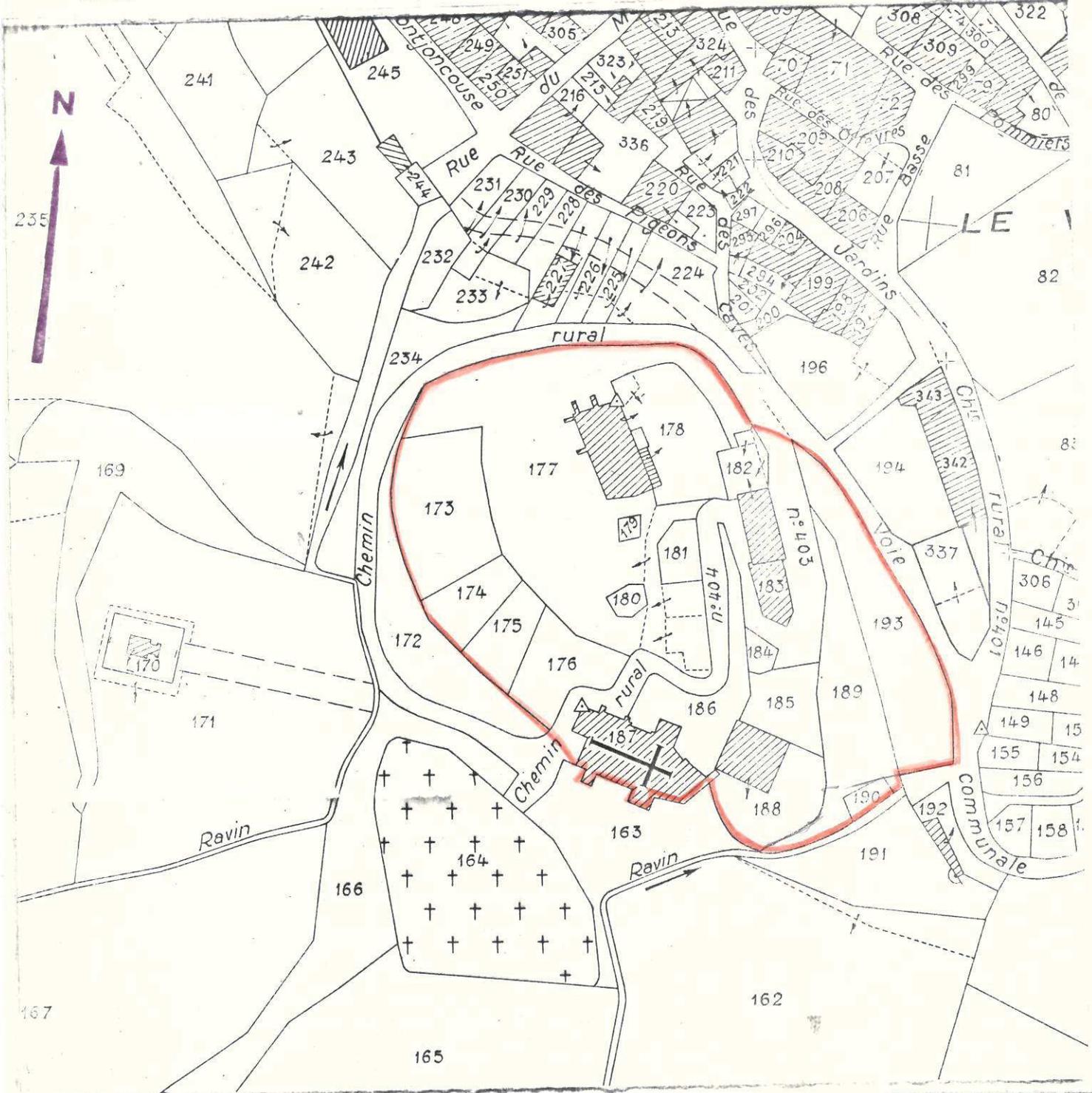
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES
CADASTRE
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

6816 T
(Sept. 1970)

Section AB

- ° Feuille

Echelle : 1/1000



N° d'ordre au registre de constatation des droits: 214755
Coût du présent extrait: 7 F.00.
Cachet du Service d'origine:



Extrait certifié conforme au plan cadastral
- à la date ci-dessous (1).
- à la date du 1^{er} janvier 1987 (1).

A NARBONNE,
le 22 06 87.
L'Inspecteur Central
Chef du Centre Foncier,

DEPARTEMENT : AUDE.

COMMUNE : FONTJONCOUSE.

SITE : Ancien chateau et église.

ARRETE : Site inscrit du 10 Décembre 1942.

ORIGINAL 4

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
?	1 à 26.	AB.		Cadastre révisé. Nombreuses imprécisions sur le plan joint. Contrôles sur l'ancien cadastre. <u>in f.</u> : voir ds ci dessus.